



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Avril 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 26 Mars 2024

6. DEL N°2024- 019 Subventions aux associations – Exercice 2024					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	15	6	21

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle – Salle Mireille GAMBÀ, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de la Première Adjointe, Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, en l'absence du Maire empêché.

Présents :

Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

Conseillers Municipaux : M. Jean-Paul RUIZ, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER, Mme Christine BOCCHECIAMPE, M. David MONIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :

M. Yves PALMIERI, Maire à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Marie-France GERINI à Mme Josyane ASTIER, M. Guy GENSOLLEN à M. Alain GUEIT, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Philippe VERSINI à M. Pierre HENRY, Mme Danielle JANIN à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

Absents excusés : M. Lucas AUDIBERT, Mme Micheline TÉOBALD, Mme Nadine GARINO, Mme Virginie VAILLANT, Mme Danièle LAMPIN et Mme Magali DALMASSO.

Absente : Mme Ludivine MANGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;

VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci :

Monsieur Robert BERTI, Mesdames Micheline TEOBALD, Nadine GARINO, Virginie VAILLANT, Danièle LAMPIN et Magali DALMASSO compte tenu de leur appartenance aux organes dirigeants de certaines associations concernées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2024 aux associations et autres organismes. Eu égard à l'intérêt public communal, il est proposé, pour l'année 2024, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	SUBV 2024	OBJET
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400,00	fonctionnement
AMICALE FOOT CLUB	300,00	fonctionnement
AMMAC (ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS)	700,00	fonctionnement
ASMAF ASSOCIATION MANIFESTATIONS FARLÉDOISES	6 000,00	3 000 € pour le fonctionnement et 3 000 € pour un projet spécifique
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	200,00	fonctionnement
ASSOC VAROISE DE L APPEL DU 18 JUIN	300,00	fonctionnement
AUTO DÉFENSE ACADEMIE	1 000,00	fonctionnement
CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	500,00	pour un projet spécifique
CLUB CYCLOTOURISTE LA FARLEDE	5 500,00	2 620 € pour le fonctionnement et 2 880 € pour un projet spécifique
CLUB DU TEMPS LIBRE	1 700,00	fonctionnement
CLUB LEÏ BOUSCARLES	2 300,00	1 700 € pour le fonctionnement et 600 € pour un projet spécifique
CLUB LEÏ RIGAOUS	1 100,00	fonctionnement
(COMMERCANTS ET ARTISANS) ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS FARLÉDOIS	8 000,00	pour un projet spécifique
CONFRERIE DE LA FIGUE DE SOLLIÈS	90,00	fonctionnement
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE JEAN AICARD	21 100,00	pour un projet spécifique
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE JEAN MONNET	4 690,00	pour un projet spécifique
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MARIE CURIE	1 200,00	pour un projet spécifique
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MARIUS GENSOLLEN	2 400,00	pour un projet spécifique
COUDON CONCERT BAND	3 000,00	fonctionnement
EUROFER (CLUB DES AMIS DES FERS A REPASSER)	200,00	pour un projet spécifique
(LA) FARLEDO OBJECTIF CLUB	3 600,00	fonctionnement
FNACA COMITE DE LA FARLEDE	600,00	fonctionnement
FRANCE ALZHEIMER VAR	150,00	fonctionnement
GENERATION 8.3	200,00	fonctionnement

GYM 2000 LA FARLEDE	9 900,00	fonctionnement
JOYEUX BOULOMANES FARLÉDOIS	4 000,00	fonctionnement
JUDO CLUB 83	3 500,00	pour un projet spécifique
TAEKWONDO CLUB LA FARLÈDE	3 500,00	fonctionnement
LA FARLÈDE TOULON ÉCHECS	5 000,00	fonctionnement
LA SOUTE A JEUX	500,00	pour un projet spécifique
LES BOUT'CHOU DE LA VALLÉE DU GAPEAU	500,00	fonctionnement
LES JOYEUX BAMBINS	300,00	fonctionnement
LES MÉDAILLÉS MILITAIRES	300,00	fonctionnement
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00	fonctionnement
LES MATOUS FARLÉDOIS	2 000,00	fonctionnement
PASTEL AU COUDON	175,00	pour un projet spécifique
(ENSEMBLE VOCAL) POLY SONS	800,00	pour un projet spécifique
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	fonctionnement
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500,00	fonctionnement
SOCIÉTÉ DE CHASSE LE LAPIN DE LA FARLÈDE	4 000,00	900 € pour le fonctionnement et 3 100 € pour un projet spécifique
SOUVENIR FRANÇAIS	1 100,00	800 € pour le fonctionnement et 300 € pour un projet spécifique
TEAM RALLYE SPORT FARLÉDOIS	500,00	fonctionnement
UNION FEDERALE ANCIEN COMBATTANT	1 100,00	800 € pour le fonctionnement et 300 € pour un projet spécifique
UROC	1 500,00	pour un projet spécifique
VAR WEST-TOULON CHAPTER FRANCE	500,00	pour un projet spécifique
(ASSOCIATION) VAROISE DE SPORT ADAPTE	500,00	fonctionnement
VELO CLUB FARLÉDOIS	7 000,00	3 500 € pour le fonctionnement et 3 500 € pour un projet spécifique
VOLONTAIRES DU SANG	2 000,00	pour un projet spécifique
XPRESSYOUR SOUL	500,00	pour un projet spécifique
AQUARIOPHILIE DU GAPEAU	150,00	fonctionnement
SOUTHERN SNAKES HARLEY DAVIDSON 83	400,00	fonctionnement
<i>Enveloppe prévisionnelle pour des dossiers de subventions actuellement en attente de précisions sollicitées aux associations demandeuses. Les attributions spécifiques seront votées lors de Conseils Municipaux ultérieurs</i>	1 000,00	
TOTAL	117 255,00	

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Pour les associations auprès desquelles la cellule Vie Locale a demandé de transmettre des pièces supplémentaires afin de compléter leur dossier, il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier effectivement complet.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente de la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement des subventions annuelles aux associations pour un montant de 117 255.00 € pour 2024 selon le détail figurant au tableau ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : INSCRIT** cette somme au Budget 2024 au compte 65748 ;

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente de la séance,
Pour extrait certifié conforme



Sandrine ASTIER-BOUCHET
1^{ère} Adjointe

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture du Var le : **1.2 AVR. 2024**

et de la publication le : **1.2 AVR. 2024**

P/O Le Maire
Par délégation

Louis MAUBERT
Directeur de Pôle

